

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FCC
Société pluri-professionnelle d'exercice sous forme de société
d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 469 185 euros
Siège social : 117 Rue Nationale, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
394 711 188 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2026

L'an 2026, le 5 janvier, à 19 heures,

Les associés de la Société FCC, Société pluri-professionnelle d'exercice sous forme de société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 469.185 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation verbale du Président, tous les associés étant présents ou régulièrement représentés.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence.

La feuille de présence, certifiée exacte par le bureau de l'assemblée permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 31.279 actions sur les 31.279 composant le capital social. Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bastien LEGRAND, Président.

La société EFFICIENCE AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Les associés reconnaissent expressément que les documents suivants ont été mis à leur disposition préalablement à la présente assemblée générale et se déclarent, dans la mesure où ils sont tous présents ou représentés, remplis de l'intégralité de leurs droits au titre de la convocation à la présente assemblée générale.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre sur le non remplacement d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir rappelé que suivant à une décision en date du 5 janvier 2026, les associés ont constaté la fin du mandat de commissaire aux comptes du cabinet GMBA, commissaire aux comptes titulaire, au 31 août 2025 et nommé le cabinet EFFICIENCE AUDIT en qualité de nouveau commissaire aux comptes à compter du 1^{er} septembre 2025 ; l'Assemblée générale constate également la fin du mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Pierre LOSI, commissaire aux comptes suppléant, à compter du 31 août 2025. L'Assemblée Générale prend acte qu'en raison du caractère pluripersonnel de la société EFFICIENCE AUDIT, il n'y a pas lieu de procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les associés.

Jean-Adrien AUBRUN



Maxime CIARLETTA



Bénédicte FROMONT



Louis MAERTENS



Philippe MAILLET



Jérémy MALLEVAEY



Benjamin TESSIER



Lina WILLIATE



Monsieur Bastien LEGRAND,
Agissant pour son propre compte et en sa qualité de Président de la Société
FLANDRE COMPTABILITE HOLDING

